

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pouvoir adjudicateur :
COMMUNE DE AUSSAC - VADALLE

Objet de la consultation :
**REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES RELATIF A
LA TRAVERSE DE VADALLE**



SOMMAIRE

Article 1 : Objet et décomposition du marché	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Décomposition du marché.....	3
Article 2 : Présentation succincte du projet	3
Article 3 : Contenu de la mission	4
3.1. Missions à la charge du prestataire	4
3.2. Rapport d'étude	5
Article 4 : Identification du pouvoir adjudicateur	5
Article 5 : Contractant(s).....	5
Article 6 : Sous-traitance	7
Article 7 : Pièces constitutives du marché	7
Article 8 : Délais d'exécution	7
8.1. Engagement du titulaire	7
8.2. Pénalités de retard	7
Article 9 : Montant du marché	8
Article 10 : Mode de détermination des prix	8
10.1. Forme du prix	8
10.2. Mois d'établissement du prix du marché.....	8
10.3. Choix de l'index de référence.....	8
10.4. Modalités d'actualisation des prix	8
Article 11 : Modalités de règlement	9
11.1. Avance.....	9
11.2. Echéancier.....	9
11.3. Conditions de paiement	9
11.4. Comptes à créditer	10
11.5. Cession ou nantissement des créances.....	10
Article 12 : Régime des droits de propriété intellectuelle	10
Article 13 : Conditions de résiliation	10
13.1. Résiliation du fait du maître de l'ouvrage.....	10
13.2. Résiliation du marché aux torts du titulaire.....	10
Article 14 : Dérogations au CCAG-PI	11
Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire	12

Article 1 : Objet et décomposition du marché

1.1. Objet du marché

Le marché régi par le présent document est une **mission de réalisation de relevés topographiques relative à la traverse de Vadalle**

Ce marché est passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.2. Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots (l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes).

Article 2 : Présentation succincte du projet

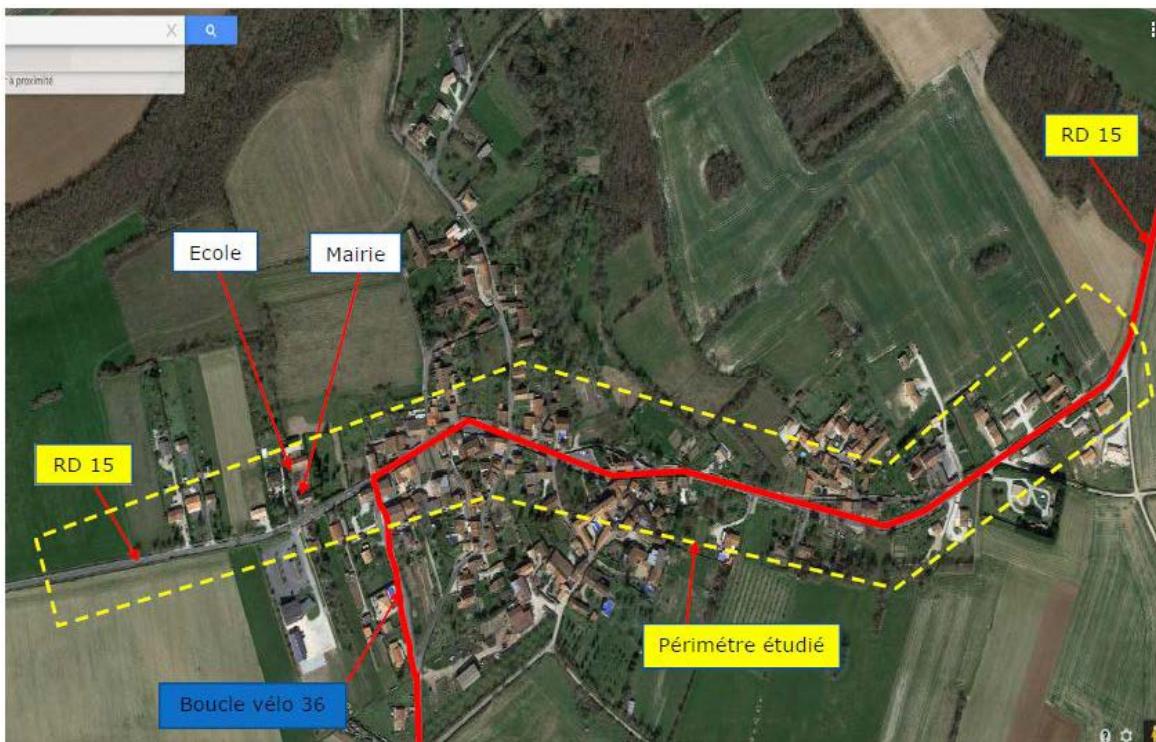
Le projet consiste à aménager la traverse du bourg de Vadalle pour une valorisation globale et la mise en sécurité de son bourg. En effet, la collectivité souhaite apporter une image positive au périmètre concerné et proposer un cadre de vie rénové et apaisé où s'articuleront des équipements adaptés aux usagers.

Pour une bonne lisibilité des aménagements d'ensemble, et pour éviter des tranches de travaux mal articulées les unes avec les autres, la commune fait réaliser une étude globale sur l'ensemble du bourg de Vadalle.

Ainsi, la commune souhaite répondre aux objectifs ci-après :

- Diminution des vitesses aux approches du bourg,
- Aménagement de la RD 15 dans la traversée du bourg,
- Sécurisation des abris de bus et des croisements,
- Prise en compte du volet végétal et paysager dans une gestion durable.

Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics permettrait de répondre à la loi relative à l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, en créant des places de stationnement adaptées, et en suivant les recommandations et la chaîne de déplacement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).



Article 3 : Contenu de la mission

3.1. Missions à la charge du prestataire

Sur la zone définie selon le plan en annexe, il s'agit de réaliser mission globale consistant à faire les relevés en X,Y,Z des éléments suivants :

- points de niveau,
- réseaux visibles et accessibles,
- mûr, clôture, haie en limite du domaine public,
- portail, mobilier,
- bordures, caniveaux, grilles, rives de chaussée, marquage,
- Calage avec plan cadastral,
- Rattachement planimétrique,

3.2. Document de référence

Les opérations seront conduites en s'appuyant au maximum sur la spécification du CNIG « Plan de corps de rue simplifié » version 2.0 -21 septembre 2017 en annexe. En effet la commune souhaite réutiliser ce relevé.

Le Plan du Corps de Rue Simplifié constitue le socle commun topographique minimal de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie. Limité aux objets les plus utiles et en n'abordant aucune des logiques «métiers» par ailleurs traitées chez les gestionnaires et/ou exploitants, le PCRS est destiné à servir de support topographique à un grand nombre d'applications requérant une précision d'ordre centimétrique. Il répond essentiellement aux exigences de la réglementation dite «anti-endommagement» ou réforme DT-DICT portant sur les travaux à proximité des réseaux, notamment sous la forme d'un fond de plan utilisable dans le cadre des échanges entre gestionnaires et exploitants. Conçu pour faciliter les échanges entre les plans de type DAO et les SIG des collectivités, les objets du PCRS gèrent peu d'attributs autres que ceux liés à la généalogie de leur acquisition, majoritairement par levé topographique.

3.3.Rapport d'étude

Les relevés topographiques seront remis au maître d'ouvrage en deux exemplaires papier dont un reproductible, et un exemplaire informatique au format "pdf".

Les données informatiques seront transmises au Maître d'ouvrage au format DWG et SHP.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents remis dans le cadre de l'opération envisagée.

Article 4 : Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie d'Aussac-Vadalle
61, Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60 / Fax : **09. 72. 31. 00. 94**
Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Article 5 : Contractant(s)

Zone à compléter par le candidat

Signataire

Nom : LAMANT
Prénom : Cyrille
Qualité : Directeur Général

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire
et
 Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
 Solidaire Conjoint

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : GST
Adresse : 90 Av. Maryse Bastié
.....
.....
.....
Code postal : 16340
Bureau distributeur : L'Isle d'Espagnac
Téléphone : 05.45.94.71.79
Fax :
Courriel : gst.angouleme@gs-topo.com
Numéro SIRET : 815.191.630.00020
Numéro au registre du commerce : 815.191.630
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF : 7112b

En cas de groupement :

Cotraitant n°1

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Reg. com. :
N° rép. Métiers :
Code NAF/APE :

Cotraitant n°2

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Reg. com. :
N° rép. Métiers :
Code NAF/APE :

Le titulaire, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, s'engage, sans réserve, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par le marché.

De même, le titulaire s'engage (ou engage le groupement dont il est mandataire) sur la base de son offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euro à l'article 9 du présent document.

L'offre ainsi présentée le lie pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 : Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du C.C.A.G PI.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

- Le présent document (valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux prestations intellectuelles objet du marché (CCAG-PI) ;
- La note méthodologique remise avec l'offre ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants.

Article 8 : Délais d'exécution

La mission démarre à la notification du présent marché.

8.1. Engagement du titulaire

La durée globale prévisionnelle du marché est de **1 semaine** (à compléter par le candidat).

8.2. Pénalités de retard

En cas de retard dans la présentation des documents d'étude, le prestataire subit sur ses créances une pénalité dont le montant par jour calendrier de retard est fixée à 100 € HT, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, cette pénalité est due par le titulaire même si son montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Article 9 : Montant du marché

Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition figure en annexe du présent document.

Zone à compléter par le candidat

MONTANT GLOBAL

Montant hors TVA	2250 €
Montant TVA (taux de 20,00%)	450 €
Montant TVA incluse	2700 €

Montant global TTC (en lettres)

Deux mille sept cents euros

Article 10 : Mode de détermination des prix

10.1. Forme du prix

Les prix du présent marché sont fermes.

Ces derniers seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix initial et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations. L'actualisation serait effectuée selon les modalités décrites ci-après.

10.2. Mois d'établissement du prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (m0) soit « juillet 2020 ».

10.3. Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi pour représenter l'évolution du prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index Ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des travaux publics.

10.4. Modalités d'actualisation des prix

L'actualisation des prix se fera par la formule **P = Po X (I n-3 /Io)** dans laquelle P est le prix actualisé, Po le prix initial du marché, I n-3 la valeur de l'index au mois de commencement d'exécution moins trois mois et Io la valeur de l'index au mois d'établissement des prix du marché.

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur actualisée en fonction de la dernière situation économique connue. Le maître d'ouvrage procèdera à l'actualisation définitive dès que les index seront publiés.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Article 11 : Modalités de règlement

11.1. Avance

Aucune avance ne sera allouée au titulaire du marché.

11.2. Echéancier

Le règlement des sommes dues au titre du présent marché interviendra selon l'échéancier suivant :

- 80 % à la remise des documents
- 20 % à l'approbation du maître d'ouvrage

11.3. Conditions de paiement

Le paiement est effectué par virement bancaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, selon les dispositions des articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule pour le calcul des intérêts moratoires est la suivante :

(Montant payé tardivement T.T.C. x nombre de jours de dépassement x taux) / 365

À ce montant est ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

11.4. Comptes à créditer

Zone à compléter par le candidat

Contractants	Banque	Agence	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
GST	BP	AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	10907	00334	66021483268	51

11.5. Cession ou nantissement des créances

Un certificat de cessibilité pourra être remis, sur demande, au titulaire du marché selon les dispositions de l'article R2191-46 2° du Code de la Commande Publique.

La personne chargée de fournir des renseignements en la matière (conformément à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique) est le Maire d'Aussac-Vadalle.

Article 12 : Régime des droits de propriété intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie à l'article 25 du CCAG-PI.

Article 13 : Conditions de résiliation

13.1. Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Conformément à l'article 20 du CCAG PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques. Les éléments de missions définies à l'annexe 1 du présent document sont des parties techniques au sens de l'article 20 du CCAG PI.

13.2. Résiliation du marché aux torts du titulaire

Conformément à l'article 37 du CCAG PI, la résiliation du présent marché aux frais et risques du titulaire pourra être engagée dans les conditions définies au CCAG PI.

Article 14 : Dérogations au CCAG-PI

L'article 8.2 du présent document déroge aux articles 14.1 et 14.3 du CCAG-PI.

L'article 7 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

Toutes les dispositions du CCAG de Prestations Intellectuelles non contredites par les stipulations du présent document demeurent applicables.

En un seul original**LE(S) TITULAIRE(S) :**

A L'Isle d'Espagnac, le 09/07/2020
(Cachets et signatures)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

Monsieur le Maire d'Aussac-Vadalle accepte la présente offre.

A , le

(Cachet et signature)

Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en € HT)	Prix total (en € HT)
Mission globale	Forfait	1	2250	2250 €
Total général HT				2250 €
Montant TVA (taux de 20,00%)				450 €
Total général TTC				2700 €